



ARRETE DU 09 février 2022
portant réglementation de la circulation et du stationnement

Rue de Trébeuzec

pendant l'exécution du chantier de

GELLA TP
16, rue de Kermezeven
29780 PLOUHINEC

Du **15/02/2022 au 23/02/2022 inclus**

Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2022/027

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande en date du 07/02/2022 présentée par **Mr GELLA JEREMY, gérant de GELLA TP, demeurant 16, impasse de Kermezeven en PLOUHINEC 29780,**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **GELLA TP**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la **rue de Trébeuzec**, pendant la durée des travaux de raccordement au tout à l'égout au **N° 14 de ladite rue**,

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise GELLA TP est autorisée à stationner ses véhicules (camion et plateau ou tracteur et remorque) **sur la rue de Trébeuzec au niveau du N° 14, parcelle cadastrée YI 117, sur le trottoir et sur la chaussée (avec un empiètement maximum de 2 mètres), du 15 février au 23 février 2023 inclus.**

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit des véhicules de GELLA TP et à 20 mètres de part et d'autre de ceux-ci ;

ARTICLE 3

Les véhicules de GELLA TP devront rester mobiles en cas de demande d'accès des véhicules de secours ;

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire nécessaire – **panneaux « travaux » - « chaussée rétrécie » - « piétons, empruntez le trottoir d'en face »** - sera fournie et mise en place, par le demandeur, **GELLA TP**, pendant toute la durée d'occupation du domaine public, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire » ;

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 6

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

Mr **GELLA Jérémie**, gérant de GELLA TP,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité
Le responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage

En mairie.
sur le site de la commune : <https://ww.plouhinec.bzh>

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Le Maire de PLOUHINEC,
Yvan MOULLEC



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *RENNES* ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *RENNES* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - ~~Conseil départemental de XXXXX~~ / *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC* ou via l'adresse mail_mairie@ville-plouhinec29.fr
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.